



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N°2024-I-93 – 5.4

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

À Monsieur Olivier CARNOT, Conseiller municipal

Le Maire de la commune de Cerny,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 modifié, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
VU la délibération n° 2023 / VIII / 4 – 5.6 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 modifiant les indemnités de fonctions attribuées aux élus,
CONSIDÉRANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de donner délégation à certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier CARNOT, Conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines des **finances**. Il exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi des affaires s'y rapportant pour lesquelles il a, en outre, délégation de signature.

Article 2 : La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du maire ».

Article 3 : La Directrice générale des services et la Trésorière de la commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 25 mars 2024
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.